

2MPARADISIA
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 3 000 euros
R.C.S. Saint-Etienne 830692117
Siège social : 4 Rue Gérentet 42100 Saint-Etienne

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Mathieu Mourlevat, né le 22/02/1983 à Vitry-sur-Seine, de nationalité française, Restaurateur, demeurant 13 rue Elie Metral 69500 Bron, célibataire,

Ci-après désigné le "**Cédant**",

D'une part,

ET :

Monsieur Ronan Bouetté, né le 27/07/1983 à Saint-Etienne, de nationalité française, Restaurateur, demeurant 17 Rue de la Vivaraize 42100 Saint-Etienne, marié sous le régime de la communauté universelle,

Ci-après désigné le "**Cessionnaire**",

D'autre part.

Le Cédant et le Cessionnaire étant ensemble désignés les "**Parties**" et individuellement la "**Partie**".

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée à associé unique 2MPARADISIA (ci-après la "**Société**") a été constituée par acte sous seing privé en date du 01/07/2017 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 830692117.

Son capital s'élève à 3 000 euros, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 30 euros chacune.

Le Cédant est propriétaire de l'intégralité des 100 parts sociales de la Société, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire à la constitution de la Société.

CELA EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DÉCLARATIONS

1. Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare :

- que les informations le concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;

LB RB MM

- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner et de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la présente cession ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- que la Société est régulièrement constituée ;
- que la Société n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- que les parts sociales sont cédées libres de tout nantissement, gage, ou de tout droit quelconque de tiers ;
- et, plus généralement, qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation de la présente cession.

2. Déclarations du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare :

- que les informations le concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'acquérir les parts cédées ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction, empêchement ou restriction susceptible de faire obstacle à la présente cession ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective.

Le Cessionnaire déclare en outre que l'acquisition est réalisée au moyen de fonds communs.

Madame Laëtitia Barrans, sa conjointe, intervient aux présentes pour reconnaître avoir été avertie en temps utiles du projet de cession, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, et renoncer définitivement à son droit de revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts sociales acquises.

ARTICLE 2 - CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire, qui les accepte, les 100 parts sociales de la Société, entièrement libérées, lui appartenant, avec tous les droits et obligations attachés.

Les parts cédées sont numérotées : 0 - 100.

La pleine propriété et la jouissance des parts cédées est transférée au Cessionnaire à la signature des présentes.

Le Cessionnaire jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'associé de la Société, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la Société, dont il atteste avoir pris connaissance.

Le Cessionnaire aura seul droit aux versements de dividendes et autres distributions effectuées à compter de cette date.

ARTICLE 3 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 80 euros pour chaque part, soit un prix de cession global de 8 000,00 euros (huit mille euros) pour les 100 parts cédées.

Il est payé ce jour par le Cessionnaire entre les mains du Cédant, qui le reconnaît et lui consent immédiatement bonne et valable quittance.

RB
LB MM

ARTICLE 4 - ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à enregistrement dans le mois de sa signature.

À toutes fins utiles, le Cédant déclare que la Société n'est pas à prépondérance immobilière.

ARTICLE 5 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

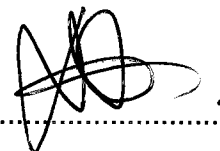
ARTICLE 6 - FRAIS

Tous les frais, droits d'enregistrement et taxes relatifs au présent acte seront supportés par le Cessionnaire, à l'exception des frais de modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Saint-Etienne le 01/10/2024.

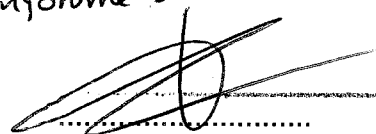
En 5 exemplaires.

Signatures :

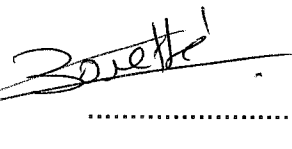


Monsieur Mathieu Mourlevat

Certifié Conforme



Monsieur Ronan Bouetté



Madame Laëtitia Barrans, Conjoint du Cessionnaire

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

SAINT-ETIENNE 1

Le 29/10/2024 Dossier 2024 00042187, référence 4204P01 2024 A 02710

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

RB
LB MA